

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
15 décembre 2009
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quatrième session
Point 76 a) de l'ordre du jour
Les océans et le droit de la mer

Conseil de sécurité
Soixante-quatrième année

**Lettre datée du 10 décembre 2009, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la République
islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une note verbale datée du 9 novembre 2009 (18 Aban 1388), adressée à l'ambassade de Suisse (Section des intérêts des États-Unis d'Amérique) à Téhéran (voir annexe) par le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, concernant l'action illicite menée par la marine des États-Unis contre un navire commercial iranien en haute mer.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 76 a) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Mohammad **Khazae**



**Annexe à la lettre datée du 10 décembre 2009 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la République islamique d'Iran auprès
de l'Organisation des Nations Unies**

Le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran présente ses compliments à l'ambassade de Suisse à Téhéran (Section des intérêts des États-Unis d'Amérique) et a l'honneur de lui transmettre ce qui suit.

D'après les informations communiquées par les autorités compétentes de la République islamique d'Iran, le 18 Mehr 1388 (10 octobre 2009), le porte-conteneurs iranien *Aba*, battant le pavillon de la République islamique d'Iran, a été poursuivi par le destroyer américain *USS Pinckney* (DDG 91) en haute mer, alors qu'il revenait de Dalian (Chine) au port iranien de Bandar Abbas. Durant cette poursuite, le navire a été survolé par un hélicoptère et un avion de reconnaissance, qui l'ont filmé, ainsi que son équipage. Le destroyer a mis fin à sa poursuite du porte-conteneurs lorsque celui-ci s'est approché des eaux territoriales iraniennes, où les forces navales de la République islamique d'Iran étaient présentes.

Le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran proteste vivement contre cet acte illicite de la marine des États-Unis et, constatant la répétition de tels actes illicites qui violent le droit international et mettent en péril la sécurité maritime, informe le Gouvernement des États-Unis qu'il sera tenu pour responsable si de tels actes illicites se poursuivent. La République islamique d'Iran se réserve le droit de prendre des contre-mesures appropriées à l'égard des navires commerciaux américains dans la région.

Le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran saisit cette occasion pour renouveler à l'ambassade de Suisse à Téhéran les assurances de sa très haute considération.
